

# Compte-rendu de la CAPD du 12 octobre 2017

Le SNUipp-FSU 23 lit une déclaration préalable ci-dessous.

*Cette CAPD se tient 2 jours après une mobilisation importante des fonctionnaires en réponse aux attaques que ce gouvernement a choisi injustement de lui porter. 120000 suppressions de postes, gel du point d'indice, instauration de jours de carence, remise en cause du calendrier de PPCR ... : autant d'attaques frontales d'un gouvernement ultra-libéral à l'égard de fonctionnaires qui s'engagent quotidiennement pour maintenir autant que possible une certaine cohésion sociale sur le territoire national et pour amortir les conséquences sociales des politiques fiscales et sociales menées ces dernières années. Ces choix sont d'autant plus inacceptables au regard des choix fiscaux opérés au profit des contribuables les plus aisés de notre pays.*

*Cette CAPD se tient une nouvelle fois sans inspecteur d'Académie. Nous entrons dans le 7ème mois sans IA-DASEN ! C'est assurément un très mauvais signal qu'envoie l'administration centrale et rectorale à notre département qui dans le même temps voit ses services administratifs dépouillés de la gestion individuelle des personnels ! Si assurément nous ne garderons pas un grand souvenir de ces 4 dernières années en matière de dialogue social, nous tenons à réaffirmer ici notre attachement à une gestion départementale des personnels et des moyens et plus généralement à l'efficacité et à la proximité des Services Publics qui vont le plus souvent de paire.*

*Cette CAPD, un mois et demi après la rentrée, est l'occasion de dresser un premier bilan.*

- *les frais de déplacements : malgré les interventions nombreuses et répétées du SNUipp-FSU, au niveau départemental comme académique, l'administration n'a toujours pas régularisé ses dettes à l'égard des personnels. Des personnels sont en attente de remboursement de frais engagé depuis plus d'un an, remboursements qui représentent parfois plus d'un mois de salaire. C'est indigne ! Si aujourd'hui le constat est partagé à tous les niveaux (le rectorat a fourni des documents faisant état d'un début d'année à -19 000 € .... ) aucune réponse concrète n'est apportée sinon le turn over des personnels en charge de ce dossier !!! Le SNUipp-FSU23 engagera des procédures contentieuses sur ce dossier en l'absence de réponse concrètes.*
- *la formation : après plusieurs années d'annulation quasi-généralisée d'un plan départemental de formation pourtant modeste, le département se résigne à réduire encore la voilure en proposant des stages de 3 ou 4 stagiaires par session faute d'avoir les moyens nécessaires au remplacement des personnels en formation. Cette résignation est consternante pour l'institution mais aussi pour les personnels qui construisent les formations et ceux qui souhaitent renouveler leur pratique et s'ouvrir d'autres perspectives de travail. C'est une véritable gabegie ! Quel gâchis ! A cela s'ajoutent les annulations successives ainsi que le non remboursement des frais engagés pour la formation, parfois sur près de 2 ans : autant de constats qui conduisent les personnels à ne même plus candidater aux stages ! Quant à l'enseignement spécialisé, comment ne pas s'étonner de voir si peu de candidats retenus pour la formation CAPPEI alors même que nous sommes le département qui a le plus faible taux de l'académie de personnels formés par rapport aux postes en établissement ? N'est ce pas ici le premier devoir de l'institution vis à vis des usagers que de proposer un enseignement spécialisé, dispensé par des personnels spécialisés quand le ministère affiche comme une priorité l'accompagnement des élèves en situation de handicap ? La professionnalisation des AESH et leur intégration dans un corps de la fonction publique ne devrait elle pas découler de cette priorité ?*
- *Pour finir, le protocole PPCR a mis fin au système d'avancement à trois vitesses. Ce protocole peut enfin permettre la nécessaire déconnexion de l'évaluation et du déroulement de carrière afin de faire des rendez vous de carrière un outil de progrès professionnels, individuels et collectifs (comme le souhaite le recteur) et de rompre avec les différentes inégalités créées par le système d'évaluation/promotion précédent (écarts de notation selon les circonscriptions, les départements, ...)*

*C'est pourquoi nous considérons comme nécessaire et urgent de définir au niveau départemental, dans le cadre de cette CAPD, les conditions requises et les critères retenus pour accéder à l'avancement, tout particulièrement pour l'avancement différencié aux 6ème et 8ème échelons. Pour cela, nous vous avons demandé à de nombreuses reprises qu'un bilan soit dressé des anciennes modalités d'avancement (inégalités femmes/hommes, inégalités entre circonscriptions, ...) et que des critères précis soient définis et transmis aux collègues. Il n'est pas acceptable que les collègues aient été rencontrés l'année scolaire dernière et que d'autres soient informés de rencontres à venir dans le cadre de rendez vous de carrière sans en connaître les incidences sur leur carrière s'ils devaient en avoir une. Le SNUipp-FSU23, comme à son habitude, sera porteur de propositions sur le sujet et espère que vous accepterez des débats constructifs pour bâtir des propositions qui permettent de faire des rendez vous de carrière un outil de progrès professionnels, individuels et collectifs qui fassent avancer l'école et ses personnels qui s'engagent quotidiennement et sans compter pour la réussite de tous les élèves.*

## Promotions :

Traditionnellement, les promotions (avancement d'échelons) étaient traitées lors de la CAPD d'octobre. Le protocole PPCR a mis fin au système d'avancement à trois vitesses. Désormais, la cadence d'avancement est la même pour tous, sauf lors du passage aux 7ème et 9ème échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle). Le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades est acté. Tous les enseignants déroulant une carrière complète pourront accéder à l'indice terminal de la hors-classe. Un troisième grade, la classe exceptionnelle est créée. Il est réservé aux enseignants ayant des missions particulières et à ceux reconnus « méritants ».

## Mise en œuvre de PPCR :

Le reclassement dans les nouvelles grilles a été mis à jour au cours du mois de septembre. I-prof, dans l'onglet Promotions, indique d'ailleurs les dates prévues de promotion. **Nous invitons les personnels à vérifier la validité de ces informations.**

Un nouvel onglet appelé « SIAE » est accessible dans I-prof et permet l'accès à l'application

Le recteur a présenté le calendrier prévisionnel académique de mise en œuvre des rendez-vous de carrière :

- **pour le 22 septembre 2017** : fiabilisation de la liste des personnels éligibles aux rendez-vous de carrière :

**6e échelon** : **1er rendez-vous** de carrière pour les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon

**8e échelon** : **2ème rendez-vous** de carrière pour les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.

**9e échelon** : **3ème rendez-vous** de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale.

- **le 26 septembre 2017** : envoi d'un message sur les messageries professionnelles et I-prof des personnels concernés par les rendez-vous de carrière au cours de l'année 2017/2018,

L'avancement était à l'ordre du jour de cette CAPD puis nous avons reçu l'information suivante : *« Suite au PPCR les cadences d'avancement d'échelon ont changé. **L'adaptation du module à ce changement n'est pas à ce jour opérationnel.** Le traitement de l'avancement ne pourra donc pas être traité à la CAPD du 12 octobre 2017. »*

Le SNUipp-FSU23 a répondu : *A l'ordre du jour de la CAPD du 12 octobre 2017 était prévu l'examen de l'avancement des professeurs des écoles. Vous nous avez informé que vous n'étiez pas en capacité de traiter ce point d'ordre du jour pour des raisons techniques : « Suite au PPCR les cadences d'avancement d'échelon ont changé. **L'adaptation du module à ce changement n'est pas à ce jour opérationnel. Le traitement de l'avancement ne pourra donc pas être traité à la CAPD du 12 octobre 2017.** »*

*Cette explication n'est pour nous pas satisfaisante. En effet, au-delà de l'aspect technique relatif à l'application nationale et à son utilisation à l'échelon académique dans la plate-forme 1er degré, il est nécessaire de définir au niveau départemental, dans le cadre de la CAPD, les conditions requises et les critères retenus pour accéder à l'avancement, tout particulièrement pour l'avancement différencié aux 6ème et 8ème échelons. C'est pour cela que nous vous demandons depuis près d'un an la tenue d'un groupe de travail sur le sujet. Vous n'y avez jamais répondu favorablement.*

*Aussi, ce point étant inscrit à l'ordre du jour sur les convocations, nous vous demandons de le traiter. Si l'avancement nominatif n'est pas possible ce jeudi 12 octobre en l'absence de définition des barèmes, nous souhaitons qu'un bilan soit dressé des anciennes modalités d'avancement (inégalités femmes/hommes, inégalités entre circonscriptions, ...) et que des critères précis soient définis et transmis aux collègues. Il n'est pas acceptable que les collègues aient été rencontrés l'année scolaire dernière et soient informés de rencontre à venir dans le cadre de rendez-vous de carrière sans en connaître les incidences sur leur carrière s'ils devaient en avoir une. Le SNUipp-FSU23, comme à son habitude, sera porteur de propositions sur le sujet et espère que vous accepterez des débats constructifs pour construire des propositions qui permettent de faire des rendez-vous de carrière un outil de progrès professionnels, individuels et collectifs. »*

Le SNUipp-FSU23 dénonce les différentes inégalités créées par le système d'évaluation/promotion précédent (écarts de notation selon les circonscriptions, les départements, femmes/hommes...) et regrette que l'administration n'ait pas souhaité dresser un bilan de celles-ci pourtant reconnues en CTA par le Recteur.

Le SNUipp-FSU23 ne comprend pas comment de nouvelles modalités d'évaluation soient mises en œuvre sans informer des conséquences claires et précises que cela aura (ou pas) sur leur carrière.

Afin de pouvoir statuer sur les promotions pour cette année scolaire et ne pas perdre une année de promotion, le SNUipp-FSU23 a demandé en amont de la CAPD la liste des collègues promouvables au 7e échelon (personnels passés au 6ème échelon entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016) ainsi que la liste des collègues promouvables au 9ème échelon (personnels passés au 8ème échelon entre le 1er mars 2015 et le 1er mars 2016). Le SNUipp-FSU23, considère qu'il n'y a pas eu de procédure claire et harmonisée des rendez-vous de carrière sur le département et de respect des critères précis énoncés par la circulaire nationale [LIEN](#). (Délai de prévenance année N-1 + un mois avant le RDV de carrière...). Pour autant, les personnels doivent pouvoir bénéficier de leur avancement de carrière. Aussi, le SNUIPP-FSU23 propose, pour garantir l'équité et la transparence, de procéder dès aujourd'hui aux promotions de la manière suivante :

- classer les promouvables dans l'ordre de leur AGS,
- si ex-aequo, départager les personnels selon l'ancienneté dans l'échelon,
- enfin, l'âge avec priorité au plus âgé est retenu.

Le secrétaire général indique qu'il ne prendra aucune décision ce jour, mais qu'il note les propositions du SNUipp-FSU23.

La responsable de la DIPER indique que le logiciel ne peut pas encore donner d'extractions pour valider les promotions.

Le SNUipp-FSU23 demande à nouveau ce qui manque pour traiter les promotions ce jour.

L'administration n'a aucune réponse à donner. Toutefois le SG indique que les arrêtés de promotion ont été faits par la plateforme de gestion des personnels du 1<sup>er</sup> degré à Limoges. Il précise aussi que nous sommes encore dans une année transitoire.... Ce qui ne doit pas être le cas....

Le SNUipp-FSU 23 précise que la CAPD doit être a minima informée de tous ces changements et que la diffusion d'arrêtés sans information a un caractère illégal. Le paritarisme, c'est bien construire des décisions collectives pour ensuite les appliquer. Aujourd'hui on ne peut même pas commenter les décisions qui sont appliquées car nos cadres ne connaissent pas. L'éloignement de la gestion par la création de la plateforme académique, dénoncée par le SNUipp-FSU 23, commence d'ores et déjà à provoquer des soucis... L'administration ne semble pas connaître les publications de la plateforme en termes d'arrêtés... Les avancements automatiques et les reclassements sont faits mais ni les cadres du département, ni les personnels ni leurs représentants n'en sont informés.

Le SNUipp-FSU23 demande un calendrier pour les prochaines décisions... ainsi que la diffusion de tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un nouveau barème demandés depuis longtemps : inégalités femmes/hommes, inégalités entre circonscriptions, inégalités de notation... Aucune réponse n'est apportée.

Le SNUipp-FSU 23 demande si les promotions pour les 30% au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon seront bien effectuées au cours de l'année 2017-2018 et qu'il n'y a aucune volonté de l'administration d' « économiser » une année... **Le SG ne peut pas nous l'assurer !!!**

Le SG indique qu'il y aura déjà un groupe de travail en novembre... et ... c'est tout pour l'instant ! Aucune autre réponse n'est apportée ce jour, l'administration n'est pas au clair sur toutes ces questions.

Le SNUipp-FSU 23 réitère son inquiétude devant l'incapacité du département à répondre aux questions de CAPD et à ignorer les relances faites par les questions diverses. Il faudrait se saisir en amont des problèmes pourtant anticipés par les représentants des personnels.

Il soulève le problème au moment du passage HC (mars) : certains personnels du 9<sup>ème</sup> échelon vont avoir un rendez-vous carrière quid des autres ? Sur quels critères justes peut-on faire les passages ? Aucune réponse de l'administration.

#### **Candidatures au plan départemental de formation 2017-2018**

Le SG présente le projet des candidatures retenues.

SNUipp 23

N°Module	intitulés modules	Nombre de places prévu	R : retenu LS : liste supp	Candidat
3394	MTH251 MATHÉMATIQUES ET HISTOIRE AU CYCLE 3	2	R	GASNIER joana
3394	MTH251 MATHÉMATIQUES ET HISTOIRE AU CYCLE 3	2	R	SCHOONAERT marc
3394	MTH251 MATHÉMATIQUES ET HISTOIRE AU CYCLE 3	2	LS	PRE marc-antoine
3394	MTH251 MATHÉMATIQUES ET HISTOIRE AU CYCLE 3	2	LS	VALADEAU marie pauline
3409	ASH251 REMPLACER EN ASH	8	R	CAILLIEZ elisabeth
3409	ASH251 REMPLACER EN ASH	8	R	CANCIGH emilie
3409	ASH251 REMPLACER EN ASH	8	R	MARCHIVE charlotte
3409	ASH251 REMPLACER EN ASH	8	R	PERIGAUD jessica
3409	ASH251 REMPLACER EN ASH	8	R	VANDAUD anne-sophie
3410	ACC251 GROUPE DE PAROLE	8	R	BURDON valerie
3410	ACC251 GROUPE DE PAROLE	8	R	CERCLAY ghislaine
3410	ACC251 GROUPE DE PAROLE	8	R	GARETIER laurence
3410	ACC251 GROUPE DE PAROLE	8	R	MOREIGNE sabine
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	BALES coralie
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	BIELARZ cedric
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	DESSEAUVE alain
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	DEVILLETTE emilie
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	PATUREL chloe
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	PINAUD pierre-sylvain
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	VERGEON vanessa
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	R	VINCENT pascale
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	LS	BOURRAT-MALTERRE laurine
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	LS	PASCAL jennifer
3411	MAT251 EXPÉRIENCES MOTRICES EN MATERNELLE	8	LS	SOZEAU marie
3412	ASH252 PRÉPARATION AU CAPPEI CANDIDATS LIBRES	8	R	LAMOINE aurelie
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	BEN TOUMIA carole
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	BINET sebastien
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	BURDON valerie
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	FUSARI eugenie
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	GRAZIANI solenne
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	JEOFFRION jerome
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	LAPORTE-CADILLON fanny
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	R	VALADEAU marie pauline
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	LS	CALAME cecile
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	LS	GIRAUD-PORTMANN aglaee
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	LS	PASCAL jennifer
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	LS	PAULY julien
3441	PED252 DISCUSSION À VISÉE PHILOSOPHIQUE	8	LS	VANDAUD anne-sophie
3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	ARLOT amandine
3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	BLE-BICHAUD audrey
3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	CANCIGH emilie
3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	GEAY-DEBORDE marie-christine

3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	GRAZIANI solenne
3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	PASCAL jennifer
3442	ASH253 CONNAÎTRE LES PARTENAIRES	8	R	ROGER sandrine
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	BERTHOU lucie
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	BURDON valerie
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	CASSIER laurent
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	CERCLAY ghislaine
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	DUPUY christine
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	DURBIN sandrine
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	GASNIER joana
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	R	LAURICISQUE fanny
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	BINET sebastien
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	CALAME cecile
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	CANCIGH emilie
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	LALLET jerome
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	LEMAIGRE cecile
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	PATUREL chloe
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	PATUREL nathalie
3447	ACC255 LE JEU DES TROIS FIGURES	8	LS	SEIGNEURIC juliane
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	BURDON valerie
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	CERCLAY ghislaine
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	LUGUET christelle
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	SAVIGNON fabienne
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	SCHOONAERT marc
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	SOZEAU marie
3448	ACC256 CLIMAT SCOLAIRE	8	R	VINCENT pascale
3451	ART251 THEA	8	R	BOUCHIER christelle
3451	ART251 THEA	8	R	BRUNET-CHASSAGNE severine
3451	ART251 THEA	8	R	FAUGERE claire
3451	ART251 THEA	8	R	FARET-DUNET Béatrice
3451	ART251 THEA	8	R	LALLET jerome
3451	ART251 THEA	8	R	LARONZE lucie
3451	ART251 THEA	8	R	MOREAU christine
3452	ART252 LE PEAC	8	R	BERTHOU lucie
3452	ART252 LE PEAC	8	R	CHICOT christa
3452	ART252 LE PEAC	8	R	DEGAINE eloise
3452	ART252 LE PEAC	8	R	DEGRAIS therese
3452	ART252 LE PEAC	8	R	FOUSSADIER sylvie
3452	ART252 LE PEAC	8	R	GEAY-DEBORDE marie-christine
3452	ART252 LE PEAC	8	R	MEILLAT caroline
3452	ART252 LE PEAC	8	R	RENARD laurence
3452	ART252 LE PEAC	8	LS	DOUCET lucie
3452	ART252 LE PEAC	8	LS	PATUREL chloe
3452	ART252 LE PEAC	8	LS	PATUREL nathalie

3452	ART252 LE PEAC	8	LS	PRESINAT charlotte
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	BERTHOU lucie
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	CHICOT christa
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	COUDERT nicolas
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	DEGRAIS therese
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	DESSEAUVE alain
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	FOUSSADIER sylvie
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	FUSARI eugenie
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	R	PATUREL nathalie
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	LS	GRAZIANI solenne
3458	NUM253 NUMÉRIQUE ET APPRENTISSAGES	8	LS	VANDAUD anne-sophie
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	BEAUJON caroline
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	BONNEAU julia
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	LE BRAS aurelie
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	LE FORESTIER CLEMENT myrtille
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	PATUREL nathalie
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	VANDAUD anne-sophie
3459	NUM254 ECOLE NUMÉRIQUE	8	R	DUQUEROIX bénédicte

Le SNUipp-FSU remarque des différences avec le projet envoyé pour les stages ART251 et PED252. Le SG indique que certains personnels ne correspondaient au public cible (enseignant de cycle 3 ou projet à mettre en place sur l'année) et ont donc été sortis des candidatures.

Le SNUipp-FSU a rappelé son opposition au public cible, lorsqu'un collègue candidate, il exprime un besoin qui ne doit pas être renié.

48 candidats obtiennent les stages demandés. Ont postulé : 67 candidats, 13 ont fait 2 vœux, 6 ont fait 3 vœux, 4 ont fait 4 vœux. 9 candidats n'ont rien obtenu.

Le SNUipp-FSU23 remarque que les personnels n'ayant pas obtenu de stages sont nombreux (13%) et que ce sont principalement des collègues débutants dans les 3 premières années. Il demande à nouveau qu'il y ait des places réservées pour les débuts de carrière afin de compléter leur formation. Pour le SNUipp-FSU 23 c'est une mesure de justice car le barème tel qu'il est conçu désavantage les personnels en début de carrière.

Le SNUipp-FSU 23 remarque qu'il y a peu de candidatures cette année, et y voit plusieurs raisons :

- Les annulations successives depuis plusieurs années peuvent décourager nombre de collègues
- Les difficultés de remplacements
- L'attraction du PDF (avec notamment de moins en moins de choix, un calendrier flou....)
- Les frais de déplacement non payés depuis plusieurs années
- L'offre enrichie par des apports extérieurs, universitaires ou autres était un bon signal mais est réduit à peu de chagrin cette année.

Le SNUipp-FSU23 indique que dans le cadre du travail avec l'ARACT, il a été dit que les enseignants ne sont pas accompagnés dans les changements. La formation, initiale et continue, participe à cet accompagnement quand elle est bien orchestrée, suffisamment abondée et surtout tenue.

Le SNUipp-FSU23 demande à nouveau ce qui est pris en compte dans le barème, les stages institutionnels (CAPPEI, directeurs...) ? les stages à candidature individuelle ? les stages MIN ?, les formations continuées ?

La responsable de la formation continue indique que les stages directeurs ne sont plus comptés depuis l'année dernière, les stages T1 et T2 sont eux comptés (ce qui désavantage les personnels en début de carrière).

Concernant la formation continue le SNUipp-FSU 23 demande ce qui est prévu dans le cadre de la campagne de déploiement du nouveau logiciel de gestion des DUERP.

Le SG indique que la formation à la nouvelle application a été intégrée dans la formation des directeurs sur les animations pédagogiques.

Le SNUipp-FSU23 demande quel temps est mis à disposition des équipes pour la mise à jour du DUERP notamment pour le basculer en version numérique.

L' IEN d' Aubusson indique que les mises à jour du DUERP ne se font pas forcément dans un temps contraint sur l' année. Il est prévu que le report des données vers l' application informatique soit effectué lors des 3h de formation des directeurs.

Le SNUipp-FSU23 remarque que les formations « obligatoires » sont pléthoriques, notamment pour les directeurs et que cela ne permet pas à ces personnels d' accéder à la formation continue pédagogique auxquels ils ont droit. Il rappelle la consigne syndicale auprès des personnels de ne candidater et de ne se rendre qu' aux formations choisies, dans le cadre des 18h.

Le SNUipp-FSU 23 demande que le Rectorat soit contacté pour stage MTH251 (stage académique) afin de voir si des places sont encore disponibles dans les autres départements. Le SG s' y engage. Le SNUipp-FSU demande le dédoublement du stage PED252 et du stage ACC255 qui ont un nombre important de candidats sur liste supplémentaire.

Le SNUipp-FSU23 demande qu' un principe soit acté concernant les stages qui ont obtenu des candidatures sur liste supplémentaire : au moment des convocations, le pôle remplacement et le secteur formation continue voient s' il est possible de convoquer quelques collègues supplémentaires en fonction de la charge sur le remplacement à ce moment-là.

Le SG est d' accord pour cet engagement sur certains stages dans la mesure du possible. Il propose une réflexion pour l' année prochaine sur les stages à forte demande pour les dédoubler.

**Vote :** Abstention 5 (SNUipp-FSU23) ; Pour 5 (Administration)

Le SNUipp-FSU23 s' abstient pour plusieurs raisons : à peine 10% des collègues qui candidatent, 13% de ceux-là qui n' obtiennent rien, un barème flou et avec des éléments d' injustice, les annulations successives, les frais de déplacement...

### **Informations diverses**

**Stages MIN** : le SG présente 2 candidatures retenues, sans document de travail.

Le SNUipp-FSU 23 demande quels sont les critères retenus, quelles sont les candidatures (3 envoyées par l' administration, 4 a priori...), ...

L' IEN de Guéret 2 indique que les candidatures ont été étudiées sur plusieurs points : le remplacement, l' intérêt, la possibilité d' aller dans les modules de suivi CAPPEI.

**INEAT-EXEAT** : Mme BRUNEL intègre le département en octobre mais avec une demande de disponibilité de droit. Le SNUipp-FSU 23 fait remarquer que si ce dossier avait été traité plus tôt, la collègue serait dans une classe et pas en disponibilité.

**Congé formation** : Mme Yessad-Blot a demandé un congé formation, 9 jours seront imputés sur le budget du 1<sup>er</sup> degré pour 2018, 18 sont imputés sur le budget du 1<sup>er</sup> degré de la Haute-Vienne pour 2017. Le SNUipp-FSU 23 s' étonne de cette information, les CAPD ne sont pas des CAPA d' IEN et les moyens des PE doivent rester aux PE. Mais nous retenons le principe de fongibilité d' une ligne budgétaire à une autre et nous saurons demander une part du budget de formation des IEN pour les PE.

**Remplacement du conseiller pédagogique départemental EPS** : Le SG indique que le CPD est parti au 1<sup>er</sup> octobre et qu' un appel à candidatures ouvert au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré sera lancé prochainement pour ce poste.

### **Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU23**

**Brigades rattachés à une école à 4 jours et demi** : nous demandons un point du nombre de brigades ayant effectué un remplacement sur les mercredis et un point sur les brigades restés dans leurs écoles de rattachement.

5 brigades rattachées sur une école à 4 jours ont fait un remplacement le mercredi.

Le pôle remplacement indique que les brigades rattachées dans des écoles à 4 jours ne sont appelées que quand celles des écoles à 4 jours et demi sont déjà employées.

**Décharges de direction** : Nous demandons le maintien du régime de décharge pour les écoles qui ont perdu une classe lors de la carte scolaire, comme cela s' est toujours fait dans le département. Nous demandons également que les écoles à une classe bénéficient de 10 jours réglementaires, comme les écoles à 2 et 3 classes.

Le SG indique que cela a été fait pour l'école de Dun le Palestel comme prévu à la carte scolaire. Il indique que cela n'est pas prévu et n'a jamais été fait.

Le SNUipp-FSU 23 indique que l'engagement a été pris lors de la carte scolaire et que c'est un problème pour les écoles non retenues comme Ars, Boussac-bourg et Maison-Feyne. Ces écoles ne bénéficient pas du maintien de décharge dans la proposition du SG, contrairement au principe en vigueur dans le département depuis plusieurs années.

Le SG décide finalement d'accorder le prolongement de la décharge pour un an pour les trois écoles citées, bien qu'il précise que la priorité sera faite pour les décharges prévues réglementairement.

*Frais de déplacements : nous souhaitons une réponse à notre courriel du 27 septembre :*

*Monsieur le Secrétaire Général,*

*Après vérification, il apparaît que les réponses qui nous ont été apportées lors des CTSD et CAPD du 5 septembre 2017 concernant les inégalités de traitement entre les 3 personnels en remplacement exerçant à l'ITEP d'Evau Les Bains sont manifestement erronées. Lors de la première phase du mouvement, les 3 postes étaient affichés vacants. Il n'y a donc pas de distinction à faire entre les 3 personnels contrairement aux arguments avancés par vos services.*

*Nous supposons qu'il s'agit ici d'une erreur et n'osons pas envisager qu'il puisse s'agir d'une volonté délibérée de faire une entorse à l'égalité de traitement entre les personnels qui prévaut dans la Fonction Publique ou de s'écarter du cadre réglementaire.*

*Nous vous demandons donc de nous confirmer que les 3 personnels, tous rattachés à une école de Guéret, percevront pour l'année scolaire les mêmes indemnités sur la base de l'ISSR.*

*Nous vous remercions par avance et vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, nos sincères salutations.*

Le SG accorde le régime indemnitaire ISSR exceptionnel provisoire pour une année aux trois personnels concernés par les affectations à l'ITEP d'Evau les Bains.

*Contractuels : Nous souhaitons un point sur les contrats de contractuels signés ainsi que sur l'accompagnement proposé et les affectations choisies.*

8 contractuels ont été recrutés. Leurs contrats durent jusqu'au 7 juillet 2018.

Le SNUipp-FSU23 indique que les contrats sont illégaux et doivent durer jusqu'au 31 Août de l'année en cours.

D'ailleurs, une d'elles aurait déjà été prolongée jusqu'au 31 août.

La responsable de la DIPER doit se renseigner...encore une fois !

*Indemnité péri-éducatives : nous souhaitons connaître le volume des heures attribuées pour l'année 2016-2017 et modalités d'attribution.*

270 indemnités dont 7 reliquats pour 52 bénéficiaires.

Chaque projet a un nombre d'IPE décidé par une commission académique qui est ensuite réparti entre les enseignants qui en font partie.

*TRS : nous souhaitons être destinataires des emplois du temps des TRS pour l'année 2017-2018.*

La responsable de la DIPER fournira la liste des TRS avec leurs lieux d'intervention.

*AESH-CUI-CAE : nous souhaitons être destinataires du nombre de personnels « accompagnant des élèves en situation de handicap », du bilan du recrutement et des personnels passé en CDI. Nous souhaiterions la liste de ces personnels par catégorie (AESH, contrats aidés...). Nous souhaitons également un point sur la réglementation pour la participation aux sorties scolaires avec et sans nuitée des AESH.*

100 personnels AESH dont 26 CDI. 46 ETP.

Des listes sont distribuées par l'administration.

Pour les sorties scolaires, la responsable de la DIPER applique ce qui est écrit dans le document du Rectorat.

Le SNUipp-FSU23 indique que le règlement « académique » n'est pas le cadre réglementaire national et qu'il n'y a pas d'interdiction, cela peut même priver l'élève de sortie et donc être illégal. Il demande à l'administration de fournir en cas de refus un cadre réglementaire strict.

*Ascension 2018 : quelle est l'organisation prévue pour cette semaine du 7 au 11 mai ?*

Le SG se tournera vers le 2<sup>nd</sup> degré pour ces questions (est-ce que des collèges seront fermés pour le vendredi de l'Ascension ?) : repas fournis aux écoles par le collège, des transports scolaires.

*Services civiques :*

Des postes sont à pourvoir (un peu plus nombreux que l'an passé) mais les candidats font défaut.

**Les représentants du SNUipp-FSU23**  
**Stéphanie Durand, Fanny Tissandier, Julien Colombeau, Fabrice Couégnas, Christophe Ruby**